

Département de la Manche

474/2025

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par M. HELYE Grégoire du bar « **LES ENFANTS DE CHOEUR** » pour l'organisation d'un **concert** le 25 décembre 2025 à Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : M. HELYE Grégoire est autorisé à effectuer une diffusion sonore le jeudi 25 décembre 2025 de 19 heures à minuit rue Fernand Lechanteur.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

